

Troisième concours

Epreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Meilleure copie, note : 17

Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.

L'annonce du président de la République, au premier semestre de l'année 2022, d'adopter une politique volontariste en faveur d'un métavers européen a déclenché à la fois des réactions favorables d'une partie de la population (avisée du potentiel de la Révolution numérique à l'œuvre); mais, aussi paradoxalement l'incompréhension – voire l'indifférence – d'une partie des citoyens éloignés de la numérisation de la société. Si l'économiste Schumpeter nous enseigne que les innovations arrivent par grappes, l'avènement de mondes virtuels numériques en représente un exemple prégnant. Ces évolutions majeures représentent des opportunités – tant pour les citoyens et les entreprises – mais aussi des risques vis à vis du principe d'égalité (par un déclassement d'une partie de la population); et, des risques pour la libertés des individus dont la portée se voit considérablement amplifiée.

Alors que l'avènement du numérique a représenté un puissant changement de paradigme au cours du XX^{ème} siècle, et alors que ce bouleversement est toujours à l'œuvre sous nos yeux, quel est le rôle des pouvoirs publics dans la défense de l'égalité et de la liberté? Réciproquement, comment ces deux valeurs Républicaines ont elles été impactées par la Révolution numérique?

Si l'avènement du numérique – pouvant être qualifié de 3^{ème} Révolution industrielle – a considérablement renforcé la porté des libertés des citoyens, les pouvoirs publics ont – notamment grâce à cette révolution – adoptés des actions résolues en faveur d'une plus grande égalité des citoyens dans l'accès au numérique et aux services publics (I). Les évolutions à l'œuvre (avènement de mondes virtuels) doivent d'une part conduire l'Etat à protéger la liberté des citoyens en investissant massivement dans ces nouvelles technologies et ainsi pouvoir (éthiquement) encadrer leurs utilisations; et d'autre part, saisir les opportunités offertes par le métavers pour réduire les inégalités et ainsi restaurer la promesse Républicaine d'égalité des chances (II)

I Troisième révolution industrielle, l'ère du numérique a notablement renforcé la portés des libertés des citoyens et conduit les pouvoirs publics a renforcer le principe d'égalité

A L'avènement du numérique a représenté au cours du XX^{ème} siècle un changement majeur de paradigme – pouvant être qualifié de 3^{ème} Révolution Industrielle.

Si la première révolution industrielle (fin XVIII^{ème} siècle) se singularise par l'avènement de la machine à vapeur (WATT) et de la machine à tisser, la seconde (fin XIX^{ème} siècle) marque l'apparition du moteur à combustion, de l'électricité et des premiers moyens de communication). Dans son ouvrage Trois leçons sur la société post-industrielle, Daniel Cohen qualifie l'avènement du numérique de 3^{ème}

Révolution industrielle marquant des évolutions profondes tant dans le domaine du travail, que social et économique. Si les prémices du numérique débutent au milieu du XX^{ème} siècle, notamment avec les travaux d'A. TURING pour déchiffrer le code ENIGMA NAZI lors de la 2^{ème} guerre mondiale, cette révolution débute pleinement à l'aube des années 70. La création du premier processeur Intel en 1971, la première commercialisation de l'Apple II en 1972 et le développement du MINITEL en France constituent autant de temps forts de l'avènement du numérique. La création de Twitter et Facebook en 2004 et 2006 viendront prolonger cette révolution toujours à l'œuvre comme en témoigne les nombreux investissements annoncés pour parfaire de nouveaux mondes virtuels – vu par certains comme un nouvel espace ultime de libertés.

B L'avènement numérique a profondément transformé la portée du principe de liberté.

Le principe de liberté est évolutif, multiforme et relatif à un peuple donné.

Évolutif, car il varie selon les époques et les âges comme nous le rappelle B. CONSTANT dans la liberté des anciens comparée à celle des modernes. Si les anciens voyaient la liberté comme la participation aux affaires publiques, notre vision moderne nous pousse à l'envisager comme un repli sur la sphère personnelle. En ce sens, l'avènement du numérique change notre rapport à la liberté dans la mesure où les rapports sociaux, les habitudes sont modifiés.

Par ailleurs, le principe de liberté est multiforme ; et, derrière le mot se cache en réalité de multiples composantes tel que la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre, la liberté de penser, de s'exprimer, de s'informer. Force est de constater que la portée de la liberté de s'exprimer a été exponentiellement multipliée par l'avènement du numérique. A ce titre, les réseaux sociaux ont rendu possible une expression et un partage d'informations presque infini favorisant par ailleurs la liberté de manifester – tel que cela fut le cas en 2011 lors des Printemps Arabe.

Enfin, le concept de liberté varie selon l'histoire, les mœurs et les habitudes d'un peuple. Dans son ouvrage *l'Etrangeté française*, P. D'IRIBARNE nous rappelle que la notion possède une portée différente en France (liberté obéissant à une logique d'honneur), en Angleterre (l'homme est libre si le fruit de son travail lui appartient) et en Allemagne (est libre celui qui sait se plier aux exigences de la vie sociale). En reliant, les femmes et les hommes des différentes nations, en participant à la création d'une culture « monde » commune, en favorisant l'utilisation de l'anglais comme langue d'échanges, la numérisation de la société modifie inévitablement la portée du mot liberté et en amplifie certaines composantes.

C Les pouvoirs publics ont – grâce à l'avènement du numérique – adoptées des actions résolues en faveur d'une plus grande égalité des citoyens dans l'accès au numérique et aux services publics.

L'enveloppe de 250 millions d'Euros en faveur de l'inclusion numérique en France, la mise en place d'une infrastructure haut débit afin de limiter la fracture numérique, la volonté d'instaurer 250 mesures dématérialisées par le plan d'action CAP 2022 et l'Agenda Numérique européen 2030 constituent autant d'action visant à renforcer l'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics et aux services numériques en général. Les enjeux de telle mesures sont multiples.

En ce qui concerne l'accès au règles de droit, le numérique offre des potentialités pour mettre à disposition les normes à disposition des citoyens et donner entièrement un sens à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité de la loi. A ce titre, la circulaire de 2008 sur l'opposabilité des circulaires exige leur mise à disposition sur le site www.circulaires.gouv.fr afin que ces dernières soient opposables.

Par ailleurs, au niveau fiscal, l'amélioration continue depuis 2008 des services à disposition des citoyens via les outils numériques a renforcé l'accès aux droits des citoyens tout en favorisant le principe d'égalité devant l'impôt et devant la loi. Néanmoins, si les évolutions numériques renforcent l'égalité dans l'accès aux services publics, ces dernières présentent aussi des risques d'isolements et de déclassement d'une partie entière de la population – peu ou mal intégrée dans la numérisation de la société. A ce titre les évolutions à venir (création d'un métavers européen) peuvent et doivent constituer une opportunité.

Il Les évolutions à l'œuvre – notamment la création d'un métavers européen – doivent conduire les pouvoirs publics à investir massivement dans les nouvelles technologies numériques et ainsi pouvoir encadrer leur utilisation pour protéger les libertés des citoyens et entreprises ; et, saisir les opportunités offertes par les mondes virtuels pour réduire les inégalités et ainsi restaurer la promesse Républicaine d'égalité des chances.

A En prévision d'innovations majeures, investir massivement dans un métavers européen ; et, pouvoir ainsi encadrer son utilisation doit constituer une priorité pour protéger les libertés des citoyens et entreprises.

L'avènement du numérique a été – notamment depuis le début de la décennie 2000 – porteur de risques fort tant pour les citoyens que pour les entreprises européenne mais aussi pour les Etats.

Pour les citoyens, les risques d'atteinte à leurs libertés son multiples. La sécurisation des données personnelles, le Respect de la vie privé, les risque d'harcèlement en lignes, les vols numériques constituent autant d'exemples de menaces pouvant affecter la liberté des individus.

Pour les entreprises, la taille des acteurs du numériques mondiaux majeurs (google, Facebook, Amazon) est porteur de risques de dépendance pouvant affecter la liberté d'entreprendre – que le Conseil constitutionnel a qualifié de principe général de droit dans sa décision Berg-Wagner.

Pour les états enfin, les risques de cyberattaques généralisées sont réels ; et, pourraient porter atteinte tant à la sécurité des citoyens et au maintien de l'ordre public qu'aux libertés des citoyens et entreprises.

Si ORWELL, nous livre dans 1984, la vision d'une société où le numérique constitue un outil au service du contrôle social et des restrictions de libertés (tel que peut le construire la Chine dans le cadre d'un contrôle social évelevé avec un système de BONUS-MALUS à point), l'enjeu pour la France et l'Enjeu est entièrement différent en construisant un métavers libre, ouvert, habile mais efficacement encadré pour renforcer les droits des individus dans le monde réel.

A ce titre, la perte de vitesse de l'Union européenne, faces aux entreprises américaines et aux géants du numérique chinois doit inciter à renforcer l'ACTION de l'UNION dans le domaine du numérique en investissement massivement dans l'innovation numérique et un futur monde virtuel européen – permettant de rapprocher les nations européennes (comme l'espérait V. Hugo en 1849 au Congrès de la paix à PARIS en appelant l'avènement des Etats-Unis d'Europe). Au regard des questions éthiques qui accompagnent ces évolutions, la mise en place d'un comité éthique européen validant les choix stratégiques apparait crucial.

Par ailleurs, la mise en place d'un métavers européen représentera de nombreuses opportunité en faveur d'un renforcement de l'égalité entre citoyens tant vis à vis des inégalités dans l'accès au droit (civiles) que des inégalités de potentiel (maladie, handicap, situation familiale).

B L'Etat doit saisir les opportunités offertes par le métavers pour réduire les inégalités et ainsi restaurer la promesse Républicaine d'égalité des chances

Si la mise en place d'un métavers peut constituer une formidable opportunité pour réduire les inégalités dans l'accès aux services public, cette dernière doit par ailleurs viser à réduire les inégalités de potentiels tel que la maladie ou le handicap. A ce titre, la mission parlementaire menée par C. Viliani en 2019 sur l'impact de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé sont une illustration prégnante des bénéfices potentiels – pour les malades et la détection précoce des maladies – de l'investissement dans l'innovation numérique.

En créant un univers nouveau capable de garantir des droits pour les citoyens, l'objectif d'un monde virtuel européen seraient pluriels. La lutte contre les inégalités scolaires (via la création de place en université dans le métavers ou de cursus mixte) favoriserait l'égalité des citoyens dans les études supérieures. La mise en place de musées virtuels réduiraient les inégalités culturelles. Les possibilités offertes par un monde virtuel favoriseraient la réduction des inégalités géographique et l'utilisation du télé-travail réduisant ainsi les déplacements (et en conséquent les émissions de CO2).

Si la liberté dans le monde réel peut et doit faire l'objet de restriction provisoires pour garantir l'ordre public, des telles limitations apparaissent nécessaires dans un monde virtuel. De même que la loi du 20 mars 2020 sur l'urgence sanitaire a entraîné des restrictions de libertés, l'apparition d'un virus informatique devrait faire l'objet d'actions des pouvoirs publics. Pour paraphraser, Max Weber – si l'avènement d'un monde virtuel est souhaitable – l'Etat doit garder le monopole de la violence légitime de ce monde – afin de défendre l'égalité et la citoyenneté. A ce titre, la mise en place d'un métavers européen exigeraient la création d'une police numérique européenne en mesure de sauvegarder les libertés et de protéger les utilisateurs.

Au XVI^{ème} siècle Thomas Moore, dans L'Utopie envisageait un monde sans peine de mort et dans lequel la place des femmes comptait. Si le métavers – longtemps apparu comme une utopie – nous apparaît aujourd'hui réel, le rôle des pouvoirs publics est de favoriser son innovation, de l'anticiper pour mieux l'encadrer au service de la liberté et de l'égalité.